

Convention collective dans la métallurgie : un travail titanesque mais novateur

« Big band des métiers dans la métallurgie », titre **L'Usine Nouvelle** qui revient sur le travail titanesque mais prometteur des 42 000 entreprises de la branche. Elles doivent déployer leur nouvelle convention collective en classant 1,6 million d'emplois. Ainsi, relate la publication, un jeune dirigeant de 44 ans à la tête d'une entreprise de 23 salariés est accompagné par l'UIMM locale, pour rédiger des fiches emploi, qui n'existaient pas. « Cela nous oblige à réfléchir aux attendus de chaque poste », se félicite-t-il. Les entreprises ont jusqu'au 1er prochain pour mettre en conformité leurs accords de protection sociale et un an de plus pour s'adapter au nouveau texte sur le temps de travail, la santé, la formation. Mais si les grandes entreprises s'y attellent depuis un an, beaucoup de PME tardent à s'y mettre. « Les partenaires sociaux ont conçu un texte extrêmement novateur dans sa philosophie », souligne Vincent Mackie, le directeur des affaires sociales de Safran. Son groupe y voit l'occasion de « mettre de la cohérence » entre ses différentes entités. De son côté, l'UIMM a missionné 80 correspondants classification pour aider ses adhérents. « Les PME ne doivent plus tarder à s'y mettre », mais ont d'autres soucis en ce moment », rappelle Bruno Voland, le président de l'UIMM du Rhône. La grille salariale actée en février 2022 sera réactualisée au premier semestre 2023. Aucun salaire ne baissera, mais certains bonus prévus dans les conventions territoriales disparaîtront. En dehors de ces rares couacs, le déploiement se passe plutôt bien. L'heure de vérité sonnera avec la remise des fiches emploi, réexaminées lors de l'entretien annuel. (L'Usine nouvelle, p.146 et 147)